

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 09 avril 2018 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Fêtes de Thiézac, conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSE, Mrs Jean VERDIER, Jean-Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE, Claude PRUNET Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, André JAULHAC,

Excusés : Mme, Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Jean Claude COUTEL, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel AMOUROUX

DELIBERATION N°028-2018 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIF 2018 AVEC L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU CARLADES

Afin de poursuivre le soutien apporté par la collectivité au projet éducatif et social de l'Espace de Vie social pour 2018, il est nécessaire de signer une convention d'objectif avec l'association.

Cette convention précise les engagements de l'association et de la collectivité, à savoir :

Pour l'association :

La garantie de mise en œuvre du projet éducatif et social. Pour ce faire, elle dispose d'une directrice chargée de la direction du personnel, du suivi budgétaire, des relations avec les partenaires institutionnels, ...

L'assurance que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuie sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. La souscription aux contrats d'assurance nécessaires.

L'engagement à développer les activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse, à faciliter l'accès à l'offre de loisirs hors temps scolaires (ALSH pendant les vacances et les mercredis après midi, gestion de navettes sur les deux vallées), et de service en temps scolaire (Relais petite enfance), ainsi qu'en direction des jeunes jusqu'à 17 ans inclus.

Pour la collectivité :

Le versement d'un soutien financier estimé à 116 500 €.

Un acompte de 30 % du montant prévisionnel estimé sera versé en janvier 2018.

Un acompte de 30 % du montant réel attribué sera versé en avril 2018.

Le solde du montant réel attribué sera versé en septembre 2018.

Modalités de versement des soutiens financiers :

Pour l'année 2018, au vu des nouvelles actions dans la vallée du Goul et comme prévu dans la convention, **le versement financier total voté est de 118 767 €.**

Janvier : 30% du montant prévisionnel soit $116500 \times 30\% = 34950 \text{ €}$

Avril : 35% du montant réel accordé pour l'année soit $118\,767 \times 35\% = 41\,568 \text{ €}$

Septembre : solde du montant réel accordé pour l'année soit $118\,767 - 34950 - 41\,568 = 42\,249 \text{ €}$

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les soutiens financiers tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des soutiens financiers tel que précisé ci-dessus.

DELIBERATION N°029-2018 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

VU l'arrêté préfectoral N°2017-1347 du 13 novembre 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier certaines compétences afin notamment de mener de nouveaux projets ;

VU le projet de texte proposant une modification des statuts ;

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur une nouvelle rédaction des statuts incluant les modifications suivantes :

Au titre des compétences facultatives :

Ajout de :

IV- Etudes et actions dans le domaine des activités de pleine nature

1. Mise en œuvre de toutes études ou actions favorisant la création d'activités de pleine nature, toutes saisons, sportives, touristiques, de loisirs et notamment les pratiques nordiques. Création, entretien et aménagement des équipements correspondants à ces activités.

Après examen, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la prise des compétences nouvelles proposée par Monsieur le Président ;

APPROUVE la modification statutaire – ajout - telle que proposée à travers la proposition ci-annexée ;

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°030-2018 : POLITIQUE D'ACCUEIL TERRITORIALE – SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES A LA CANDIDATURE DE L'ADEPA EN REPOSE A L'APPEL A PROJET "RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE" DESTINE AUX TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) entend répondre à l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » ouvert aux territoires souhaitant mettre en œuvre ou conforter une politique d'accueil.

Il s'agit d'un appel à projets commun au Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif Central (POMAC) et à la Convention Interrégionale Massif Central qui réunit l'État, les Régions et les Départements concernés par ce périmètre géographique.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération avait été prise dans ce sens en juin 2015. Il précise qu'une politique d'accueil doit être conçue à l'échelle du Pays. La candidature du Pays d'Aurillac vise à renforcer une politique d'accueil de nouvelles populations ainsi que les porteurs de projets à l'échelle du Pays. Si la candidature est retenue, l'ADEPA bénéficiera d'une aide à hauteur maximale de 50 % (FEDER ou FNADT).

Pour répondre à l'enjeu central de l'attractivité du Pays d'Aurillac, le dossier de candidature proposé par l'ADEPA s'appuie sur 4 axes communs qui vont structurer les différentes actions envisagées sur le territoire :

- **Construire et partager** un positionnement et déployer une stratégie d'attractivité sur le territoire et à l'extérieur ;
- **Renforcer** la qualification et la complémentarité des offres du territoire en intégrant un volet « salariés » ;
- **Consolider** l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, qu'ils soient porteurs de projets ou salariés ;
- **Conforter** le rôle d'animateur de la mission Accueil du Pays d'Aurillac en articulation étroite avec les acteurs institutionnels, sectoriels et privés du territoire.

Considérant la cohérence des orientations retenues dans le cadre de cette candidature avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, notamment les enjeux démographiques du territoire, et ceux identifiés dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois que porte la CABA à l'échelle du Pays d'Aurillac s'agissant du déploiement d'une stratégie d'attractivité au niveau des entreprises du territoire communautaire et de décloisonnement des acteurs.

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le sujet.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

AFFIRME son soutien à la candidature de l'ADEPA à l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » dont la présentation est mise en annexe ;

APPUIE la gouvernance des projets et actions qui seront mis en œuvre dans ce cadre ;

S'ENGAGE à participer à la politique d'accueil et son projet porté par l'ADEPA ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°031-2018 : BUS DES NEIGES - CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que cette expérience trouve son origine dans le souci des trois partenaires (Conseil Départemental du Cantal, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et Hautes Terres Communauté) de régler autant que faire se peut la problématique de l'accès et du stationnement à la station du Lioran en pleine période de vacances hivernales. Dans ce cadre, la mise en place d'un bus des neiges est vue comme une alternative crédible à l'usage de la voiture.

Une première convention de 2015 à 2017 a montré des résultats satisfaisants de cette proposition de service. La région Auvergne Rhône-Alpes ayant pris la compétence « transport », elle se substitue au département.

La signature d'une convention est proposée afin de préciser les rôles respectifs de chacune des trois entités publiques partenaires dans la mise en place d'une offre de transport routier régulier de personnes entre Polminhac / Le Lioran et Neussargues / Le Lioran pendant la période des vacances scolaires d'hiver :

- **Organisation** : La Région, en tant qu'autorité organisatrice des transports routiers de personnes sur son territoire, hors ressort territorial de la CABA, assume seul l'organisation et la mise en place des navettes quotidiennes à destination de la station du Lioran et en partance de Polminhac et de Murat/ Neussargues. A ce titre, la région en lien avec son délégué le Département du Cantal définit

- le mode de gestion du service de transport offert,

- son contenu en termes de fréquence, de points d'arrêt et d'horaires,

- sa tarification auprès des usagers.

La Région ou son délégué, s'engage à solliciter pour avis Hautes terres communauté et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès avant toute décision de modifier le contenu du service offert.

- **Cofinancement**:

**Dispositif initial – un véhicule par versant :*

La Région prend à sa charge 50% du coût TTC de fonctionnement des navettes vers la station du Lioran au départ de Polminhac et de Murat/Neussargues.

Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'engagent à cofinancer à parts égales les 50% TTC restants. Cette participation sera appelée par le Département, pour le compte de la Région, à chacune des communautés de communes au mois de juin de chaque année de fonctionnement sur la base des bilans financiers transmis par le transporteur titulaire.

**Si doublage nécessaire :*

Si la capacité des véhicules affectés au service est insuffisante au regard de la demande de fréquentation du bus des neiges, des doublages pourront être engagés par le Département, par délégation de la Région, dans la limite d'un véhicule supplémentaire. Le coût TTC engendré sera financé à parts égales entre la Région et la communauté de communes concerné sur son versant.

Les recettes commerciales du bus des neiges sont encaissées par le Département pour le compte de la Région.

- **Communication**

Les trois entités publiques partenaires s'engagent à faire conjointement la promotion du bus des neiges. Tout support de communication diffusé devra faire référence aux trois partenaires.

Le Département du Cantal, pour le compte de la Région, concentrera sa communication sur les véhicules employés et leurs usagers.

Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès engageront des actions de communication de terrain, destinées notamment à renforcer la politique touristique de chacun des territoires. Ces actions seront entièrement financées par les deux communautés de communes.

Cette convention présente prend effet à sa date de signature. Elle est établie pour trois saisons de fonctionnement du bus des neiges, c'est-à-dire jusqu'au printemps 2020.

Modification / Résiliation

Les trois parties s'octroient la possibilité de modifier la convention par voie d'avenant.

Les contractants conservent la faculté de dénoncer de manière unilatérale la convention sous réserve d'informer les parties avant le 1^{er} décembre, c'est-à-dire au préalable de chaque période de fonctionnement du bus des neiges.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE l'organisation du bus des neiges telle que présentée ;
- DEMANDE que la dépense correspondante soit inscrite au budget principal 2018 ;
- AUTORISE le président à signer la convention ainsi que tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°032-2018 : COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION ICARE

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, en qualité de membre de l'association ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne-Rouergue), gestionnaire de la mise en œuvre du GR®465 entre Bredons et Conques, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une cotisation de 1 000 € à l'Association ICARE pour l'année 2018.
- AUTORISE le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°033-2018 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION VIA FERRATA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) à l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne ». Dans ce cadre un certain nombre d'opérations ont été validées dont la création d'une Via Ferrata.

Pour finaliser cette contractualisation, il est proposé de présenter une demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Via Ferrata ».

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux d'aménagement et de pose - équipement	62 100,00 €	Europe – FEADER (27%)	19 000,00 €
Mobilier signalétique	3 500,00 €	Etat – Réserve Parlementaire (14%)	9 500,00 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €	Département – Cantal développement (9%)	6 300,00 €
		Région AMI – (30 %)	20 880,00 €
		<i>Total financement (sur HT)</i>	<i>55 680,00 €</i>
		Autofinancement (20 %)	13 920,00 €
TOTAL HT	69 600,00 €	TOTAL HT	69 600,00 €

TVA	12 720,00 €		
TOTAL TTC	83 520,00 €	TOTAL TTC	83 520,00 €

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous et ainsi solliciter l'aide au titre de l'AMI sus-évoquée.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°034-2018 : TAUX D'IMPOSITION 2018 POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM), LA TAXE D'HABITATION (TH), LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB), ET LA COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur Michel ALBISSON, Président, soumet les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) au vote des conseillers communautaires.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux	Produit 2018
CFE	950 800 €	29.01 %	275 827 €
Taxe d'habitation	6 214 000 €	11,25 %	699 075 €
Taxe Foncière Bâti	4 951 000 €	0 %	0 €
Taxe Foncière non Bâti	331 800 €	3.96 %	13 139 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 929 548 €	14,80 %	729 573.10 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- Pour la CFE : 14 votes pour, 0 Abstention, 6 votes contre
- Pour la Taxe d'Habitation : 15 votes pour, 1 Abstention, 4 votes contre
- Pour les autres taxes votées à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2018 les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) tels qu'énoncés ci-dessus ;

DEMANDE que ces recettes soient inscrites au budget principal 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision

DELIBERATION N°035-2018 : COMMUNICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'il n'y a pas eu de changement au cours de l'année 2017 concernant les attributions de compensation pour l'année 2018.

Ces montants sont donc à inscrire en Recettes ou en Dépenses dans les budgets des Communes et de la Communauté de Communes :

- en recettes : compte 73211 Fiscalité reversée – Attribution de compensation
- en dépenses : compte 739211 Reversement de fiscalité – Attribution de compensation

Le Conseil Communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BADAILHAC	-3 578,49
CROS-DE-RONESQUE	933,63
JOU-SOUS-MONJOU	1 582,85
PAILHEROLS	9 668,35
POLMINHAC	2 158,69
RAULHAC	-5 802,05
ST-ETIENNE-DE-CARLAT	-3 220,46
ST-CLEMENT	1 011,02
ST-JACQUES-DES-BLATS	142 885,76
THIEZAC	2 301,66
VIC-SUR-CERE	246 453,58

COMMUNIQUE les attributions de compensation à verser ou à recevoir pour l'année 2018, comme suit
Périodicité de versement :

Le versement de l'attribution de Compensation de la Communauté de Communes vers les Communes et inversement s'effectuera trimestriellement.

DELIBERATION N°036-2018 : DESIGNATION DU CANDIDAT RETENU POUR L'ACTIVITE COMMERCIALE ET TOURISTIQUE DU PAS DE CERE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le bâtiment de l'aire du Pas de Cère a été affecté à l'accueil touristique et commercial durant trois ans (de 2015 à 2017). Pour ceci une convention précaire avait été signée avec un prestataire qui a mis en œuvre, à titre expérimental pour une durée limitée (*sur la période estivale et sur les week-ends prolongés des mois de mai et de juin*), les prestations sus évoquées, une réunion bilan ayant été organisée tous les ans.

Ces bilans démontrent que cette prestation qui permet notamment d'assurer une présence sur le site, constitue un réel atout ce qui a justifié le lancement d'un nouvel appel à candidature auquel, un seul prestataire a répondu.

Celui-ci étant le précédent occupant des lieux : SAS Auberge de Salilhes, dont les prestations n'ont pas fait l'objet de remarques particulières, il est proposé de retenir pour une durée de trois années ce même candidat, une convention prévoyant les différentes modalités d'occupation du lieu (*cf. document joint*) devant être signée entre la Communauté de communes et le prestataire.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le sujet.
 Le Conseil communautaire oui cet exposé et après avoir délibéré :

VALIDE la candidature retenue,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°037-2018 : PROJET DE VALORISATION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure la thématique des itinéraires de randonnée.

Pour finaliser cette contractualisation dont l'intitulé a changé depuis la rencontre avec les services de la Région (Montagne – quatre saisons), il est proposé de présenter une demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Valorisation des itinéraires de randonnée ».

Il précise que cette opération consiste à utiliser le support des chemins de randonnée pour une découverte en profondeur du Carladès qui résulte d'une réflexion du groupe de travail randonnée qui a cherché à améliorer les parcours existants (*notamment en limitant des portions goudronnées*) et à attacher une thématique principale et des sous-thèmes pour chacun de ces parcours. L'ensemble de ces thématiques assurent la valorisation des caractéristiques du Carladès.

POSTES DE DEPENSES	MONTANT TTC	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Travaux aménagement	16 800	Europe FEADER	25 200	31,5 %
Signalétique / mobilier de valorisation	41 040	AMI - Région	24 000	30 %
Pose et balisage	38 160	Département – contrat de développement	9 000	11,25 %
		Département - PDIPR	5 800	7,25 %
		Total des aides	64 000	80 % du montant HT
		Fonds propres Com Com	16 252.16	
		FCTVA	15 717.84	
TOTAL	96 000 €	TOTAL	96 000 €	

Monsieur le Président propose le plan de financement modifié, tel que présenté ci-dessous et ainsi solliciter les diverses aides évoquées ci-dessus au titre du Contrat de Développement ainsi qu'auprès de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt).

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financements auprès des divers partenaires ci-dessus mentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°038-2018 : CONSULTATION BANQUES - LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour réaliser son programme d'actions sur les années 2018 à 2020, la Communauté de communes va devoir faire appel à des financements par prêts à court, moyen ou long terme selon les investissements engagés.

Les opérations à financer après déduction du montant des subventions sont : la réalisation d'une grange « Culture », une grange « Numérique » et l'extension de la déchetterie communautaire. Les travaux correspondants seront réalisés en 2018-2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à une consultation des banques afin de préciser les besoins de financement par opération :

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la consultation des banques ;

DIT que le choix de la ou des banques sera soumis au conseil communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°039-2018 : CONVENTION FINANCIERE 2018 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Contrat de Ruralité se présente sous forme d'un contrat cadre récapitulatif des actions inscrites et les possibilités de financement des partenaires.

Ces actions doivent être déclinées dans une convention annuelle financière qui a pour objet de déterminer les engagements financiers du porteur du contrat, ainsi que l'engagement des actions au cours de l'année.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire à la convention annuelle financière pour l'année 2018, les projets communaux et le projet intercommunal comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet HT	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Gîtes communaux en réseau – commune de Badailhac – Travaux	130 000 €	50 000 €
Gîtes communaux en réseau – commune de Thiézac – Travaux	248 400 €	50 000 €
Parc aquatique – Vic-sur-Cère-Travaux	402 606 €	80 000 €
Revitalisation centre bourg : aménagement d'un restaurant (ancien presbytère) – Jou-sous-Monjou - Etude	423 430 € études + travaux	6 000 €

Aménagement Centre Bourg Polminhac	363 569 €	24 000 €
Rénovation isolation gîte de Ronesque – Cros de Ronesque Travaux-	8 011 €	2 500 €
Rénovation énergétique – Vic sur Cère - Travaux	254 079 €	57 000 €
Equipements mobiles son et lumières – EPCI	20 000 €	5 500 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2018		275 000,00 €

Il convient de préciser que cette convention, signée pour l'année 2018, correspond à l'année budgétaire de la Communauté de communes et des communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les projets tels que présentés ci-dessus au titre de la convention financière annuelle 2018 ; **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et à signer la convention annuelle financière 2018.

DELIBERATION N°040-2018 : DELIBERATION FIXANT MISE EN PLACE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Président, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Le président propose à l'assemblée de procéder à la mise en place du C.E.T. au sein de la collectivité et de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} Mai 2018.

➤ **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- dans un premier temps, pour sa mise en place, l'alimentation du C.E.T. est limitée à un plafond de

20 jours à épargner et à utiliser dans les 4 années à compter de l'intégration du ou des jours au C.E.T.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 octobre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 15 décembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

➤ **Utilisation du C.E.T. :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 :

- Consommation en temps

Si le nombre de jours est supérieur à 20 :

- Consommation en temps

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, avec l'administration d'accueil.

DÉCISION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Président à saisir le comité technique sur la mise en place du C.E.T et les modalités proposées telles que précisées ci-dessus ;

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Mai 2018.

DELIBERATION N°041-2018 : MISE EN PLACE DE LA SECTORISATION ET DE LA TELESURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE – PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 140-2017 du 22 décembre 2017 ;

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur eau et assainissement, des mesures de débits devront être réalisées aux niveaux des compteurs

présents sur les réseaux d'eau.

Il est donc envisagé de remplacer une grande partie de ces compteurs existants arrivant en fin de vie, et de compléter le parc.

Par ailleurs, il est souhaitable de profiter de ces travaux pour mettre à niveau le parc de compteurs avec des dispositifs de télésurveillance afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de contrôler les volumes d'eau.

Outre le rapatriement des mesures de débits, les systèmes de télésurveillance pourraient également permettre le suivi des niveaux des cuves des réservoirs et donner l'alerte en cas de niveau bas ou en cas de coupures d'électricité.

Monsieur le Président indique que selon une estimation prévisionnelle, cette opération s'élève à hauteur de 153 500 € HT. Comme l'opération du schéma directeur eau et assainissement, ce dossier peut faire l'objet de financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

De plus, un montant est prévu à cet effet au Contrat Cantal Développement qui a été signé avec le Département, il propose donc qu'un dossier de demande de subvention soit réalisé.

Aussi, il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable	153 500,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 % des dépenses éligibles)	76 750,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	Contrat Cantal Développement (30 % des dépenses éligibles)	46 050 €
		Autofinancement	38 700 €
Total	161 500,00 €	Total	161 500,00 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à C.I.T ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Cantal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°042-2018 : AVANCE BUDGET ANNEXE REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour réaliser l'opération de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Vic-sur-Cère, il a été procédé à la création d'un budget annexe autonome « Régie de distribution de chaleur du Carladès ». Afin de mener à bien ce projet, il a été nécessaire, dans l'attente de versement des subventions, d'effectuer des avances de trésoreries du Budget principal au budget annexe. Il convient de prévoir les modalités de remboursement de la trésorerie.

D'une part, ces avances ont pu être réalisées par le Budget principal notamment par le biais d'un contrat de prêt pour l'usage d'une ligne de trésorerie selon les besoins étant précisé que cette ligne de trésorerie a vocation à disparaître une fois les opérations terminées et les subventions intégrées. Il est convenu que le Budget annexe Régie de chaleur du Carladès procède au remboursement des frais induits au Budget Principal.

D'autre part, il est proposé au conseil de procéder au remboursement de l'avance du budget principal dans les modalités suivantes :

- Versement imminent d'une subvention de l'ADEME d'un montant de 1 045 000 euros
- Attente des demandes et versement des subventions à venir totalisées pour un montant de 611 667 euros (demandes soumises à rapport d'exploitation notamment)
- Versement à venir du crédit TVA au titre du 4^e Trimestre 2017 pour un montant de 268 202 euros

Il est proposé au conseil de procéder à ce remboursement en deux temps :

- Dès perception de la subvention d'un montant de 1 045 000 euros : remboursement a minima du même montant (ou plus selon autres versements), estimé au mois de Mai 2018
- Dès perception des autres financements (611 667 subventions + 268 202 TVA) : remboursement de l'intégralité du reliquat, estimé au mois de novembre 2018.

Ainsi, il est à noter que ces perceptions intégrées d'un montant total de 1 879 869 euros, le budget annexe autonome sera en capacité de rembourser le montant total de l'avance du budget principal soit 1 782 476 euros. Il est proposé de conserver le solde de trésorerie du budget annexe actuel à + 94 677 euros.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les modalités de remboursement de trésorerie entre le budget annexe « Régie de distribution de chaleur du Carladès » et le budget principal ;

PRECISE que le budget annexe a intégré les crédits liés au remboursement des frais de banques ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°043-2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur Besombes, Vice-président en charge de la culture soumet au conseil l'attribution de soutiens pour l'année 2018 aux associations suivantes :

- dans le cadre de la promotion économique du territoire, un soutien aux associations portant des manifestations reconnues d'intérêt communautaire, qui figurent dans le tableau ci-après. Ces subventions seront attribuées sur réception du bilan moral et financier de chaque manifestation.
- dans le cadre du soutien aux associations culturelles et sportives en **direction de l'enfance/jeunesse**, à vocation intercommunale et sous réserve de bénéficier d'un encadrement et d'un personnel qualifié, une subvention de 500 euros serait versée aux associations figurant dans le tableau ci-après. Ces subventions seront attribuées après vérification des conditions d'obtention définies par la collectivité (bilan moraux et financiers, nombre d'adhérents, encadrement et projets pour la saison suivante).

Associations	18500,00
Vertical vic	500
Sapeurs pompiers	500

Amicale laïque	500
Amicale exp	2000
Tennis parc vic	500
Tennis Polm	500
Boxe Thaï	500
Cheval découverte	500
Judo club vicois	500
Cère football club	500
Carladez goul sportif	500
D'lire	1000
Vixouze millénaire	1000
Foot Tournoi Subvention exceptionnelle	500
Vixouze exp PP Agency	2000
Comice agricole	1000
Comité animation Badailhac	1000
Animation Raulhac accordéon	1000
Animation Raulhac tarte tome	1000
One Two Tripoux	1000
Flocons verts	1000
Imprévu	1000

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de ces subventions

DEMANDE que ces dépenses soient inscrites au budget principal 2018

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°044-2018 : ETUDE DE FAISABILITE D'UNE VOIE A MOBILITE DOUCE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure une étude de faisabilité d'une voie à mobilité douce.

Pour finaliser cette contractualisation, il est proposé de présenter une demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Etude de faisabilité d'une voie à mobilité douce ».

Il précise que cette opération sera menée en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac.

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Etude	25 000 €	Europe FEADER	7 500	30%
		AMI - Région	12 500	50 %
		Total financement	20 000	80 %
		Part Com com	5 000	20 %
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	100 %

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous et ainsi solliciter l'aide au titre de l'AMI.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès du partenaire ci-dessus mentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°045-2018 : REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE - TARIFS

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise pour créer une régie de recettes pour la vente de matériel de compostage.

Il expose la nécessité de fixer les tarifs de vente de ce matériel et propose de maintenir les montants payés par la communauté de communes pour l'achat de ce matériel, soit :

Matériel	Prix de vente € TTC
<i>Pour un usage domestique</i>	
Composteur de 400 litres	22.83
Composteur 570 litres	29.13
Bioseau	2.64
<i>Pour un usage collectif et/ou partagé *</i>	
Composteur de 400 litres	11.42
Composteur 820 litres	21.01
Bioseau	2.64

* Un justificatif (descriptif de l'usage du matériel et des différents usagers) devra être fourni à la Communauté de communes pour bénéficier de ces tarifs

Ces tarifs seraient appliqués pour l'année 2018, étant entendu que cette vente de matériel de compostage est maintenue jusqu'à épuisement des stocks du SMOCE (fournisseur du matériel pour les EPCI membres)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.